La Chambre d'agriculture de région Île-de-France, réunie en session le 21 novembre 2019 à Paris, sous la présidence de M. Christophe Hillairet.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

Motion proposée par les élus de la Coordination Rurale relative aux importations de soja

Considérant :

- que la France et plus généralement l'Union européenne ne sont pas autonomes en protéines végétales pour l'alimentation animale et importent 75 % de leurs besoins ;
- que ce déficit n'est pas lié à des contraintes agronomiques mais à des choix politiques faits lors du Dillon Round au GATT en 1962 et confirmés par le volet oléagineux de l'accord « Blair House » en 1993 ;
- que les importations de tourteaux de soja pénalisent du fait de leurs compétitivités supérieures, le développement des cultures de légumineuses fourragères en France et en Europe ;
- que les tourteaux de soja sont issus en majorité de culture OGM interdites en France ;
- que des produits phytosanitaires interdits en France ou en passe de l'être sont utilisés pour la production de soja, en culture mais aussi comme dessicant dans des pays fournisseurs ;
- que les contrôles aux frontières sont insuffisants pour garantir la qualité sanitaire des importations et qu'aucune LMR n'est définie pour les denrées destinées à l'alimentation animale ;
- que plusieurs plans de filière dans le secteur animale, dans le cadre de la montée en gamme voulue par la loi dite EGA, visent le développement d'une alimentation animale sans OGM, ce qui est utopique compte tenu de l'offre mondiale en protéines végétales ;
- que les importations de soja, par la fluctuation des cours mondiaux, rendent impossible toute maîtrise des coûts alimentaires ;
- que la production de soja en Amérique a des impacts environnementaux importants comme la déforestation en Amazonie ;

La Chambre d'agriculture demande que :

- le gouvernement exige de la Commission européenne une renégociation des accords commerciaux préjudiciables à notre souveraineté alimentaire et pour nos agriculteurs ;
- un plan européen soit mis en place pour rééquilibrer les assolements entre les céréales et les oléoprotéagineux ; à l'image de celui proposé par la CR et FGC ;
- soit supprimé l'obligation du recours à des collecteurs agréés dans la commercialisation des céréales pour créer des courants d'affaires vertueux entre producteurs et éleveurs ; la vente directe de céréales stimulant celle des protéagineux et donc leur développement ;
- soit modifiée l'annexe 1 du règlement 396/2005 pour définir des LMR dans la catégorie « aliment pour animaux ».